



Compte-rendu

Date : 17 novembre 2017

Lieu : téléconférence

Intervenant(e)s : Sarah Loveday, analyste, Legislation, Policy and Governance,
Gov. C.-B.

Jennifer Champion, directrice, Legislation, Policy and Governance,
Gov. C.-B.

Sylvain Allison, secrétaire trésorier, CSF

Hélène Rivest, adjointe administrative, CSF

Objet : Changements législatifs relatifs aux élections scolaires

Les représentantes du secteur de *Legislation, Policy and Governance* du gouvernement provincial témoignent de leur appui aux changements proposés par le secrétaire trésorier relatifs aux élections scolaires.

Elles continuent de monter le dossier pour que la réunion du Cabinet en janvier 2018.

Changements aux BC Reg. 212.99 et 213.99

Certains points ont fait l'objet de discussion et les mises à jour sont les suivantes :

+ Le lieu de résidence d'une candidate ou d'un candidat

Le CSF avait demandé que le lieu de résidence d'une candidate ou d'un candidat se situe dans la zone électorale où elle ou il se présente. D'après le secteur de *Legislation, Policy and Governance*, cette règle existe déjà et se trouve à l'article 6 de la *BC Reg. 213.99*.

+ Délimiter ses propres zones électorales

Le CSF a demandé un changement au niveau des zones électorales pour 1) permettre un meilleur équilibre ou équité entre les zones électorales et 2) pour s'assurer que tout parent puisse voter pour la candidate ou le candidat qui représente la zone électorale où se situe l'école que leur enfant fréquente. Cette demande sera présentée au Cabinet.

Or, au cours des discussions à ce sujet, il a été question de possiblement donner au CSF le contrôle sur les limites de ses zones électorales. Il s'avère que seulement le Cabinet aurait ce pouvoir et que le CSF aura à demander un changement lorsque nécessaire, et ce, à la lumière du fait que les autres conseils scolaires de la province n'ont également pas ce pouvoir ou contrôle.

+ Horaire administratif du processus électoral

Le secteur de *Legislation, Policy and Governance* peaufine l'horaire soumis pour s'assurer qu'aucun échéancier n'entre en conflit avec d'autres qui se trouvent soit dans la loi scolaire ou dans les *BC Regulations*.

+ Révision générale des BC Regulations

Le secteur de *Legislation, Policy and Governance* profite de cette occasion pour faire le ménage des *BC Reg. 212.99* et *213.99*, moderniser le langage et mettre à jour certaines procédures qui sont maintenant désuètes.